

VOTRE ÉQUIPE EST INDISPENSABLE À LA RÉUSSITE DE VOTRE ENTREPRISE → INVESTISSEZ DANS LA PRÉVENTION

Définir une bonne politique de prévention en matière de maternité permet d'anticiper les effets néfastes et de prévenir les risques pour la santé. En tant qu'employeur, soyez particulièrement attentif à la coiffeuse enceinte et à son environnement de travail : c'est un plus pour plus pour votre productivité, votre culture d'entreprise et l'efficacité de votre salon.

Plus d'infos : [brochure 'Protection de la maternité en coiffure'](#) et la [notice employeur 'protection de la maternité'](#) téléchargeables sur www.coiffure.org ▶ onglet information ▶ prévention et santé. Contact : UBK/UCB 09/223 71 24

IMPORTANCE DE LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ



Dans le secteur de la coiffure, 87% des collaborateurs sont de sexe féminin. Il y a donc de fortes chances pour que, en tant qu'employeur, vous soyez confronté à la grossesse. Le métier de coiffeur est exigeant et n'est pas sans risques. Par conséquent, il est très important de veiller à la santé et la sécurité sur le lieu de travail.



1 AVANT LA GROSSESSE



ANALYSE DES RISQUES

1. Vous êtes légalement tenu de faire une analyse des risques de votre salon, qu'une collaboratrice soit enceinte ou pas.
2. Prenez des mesures pour que votre équipe puisse travailler dans un environnement de travail sûr et sain.
3. Pour vous aider, faites appel au service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPP) auquel vous êtes affilié.



ACCUEIL

Un accueil chaleureux compte ! Cela a un effet sur l'engagement et la motivation de la nouvelle collaboratrice. C'est un élément indispensable pour la gestion du personnel. Rédigez un document à faire signer par la collaboratrice après lui avoir transmis toutes les informations et instructions nécessaires.



COMMUNICATION

Informez la coiffeuse engagée de règles internes et des us et coutumes de votre salon. Étant donné qu'il se pourrait qu'elle souhaite avoir des enfants, mettez-la aussi au courant de la **notice 'Protection de la maternité'**. Vous pouvez utiliser ce document en tant que support à votre communication.



Complétez l'évaluation des risques sur WWW.OIRAPROJECT.EU (éventuellement avec votre conseiller en prévention)



MESURES DE PROTECTION

Dès que votre collaboratrice vous informe de sa grossesse, les mesures de protection ci-dessous entrent en vigueur :

- UN EXAMEN SUPPLÉMENTAIRE SI L'ANALYSE DES RISQUES A MONTRÉ QU'IL EXISTE DES RISQUES POUR LA FEMME ENCEINTE.
- LA PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT : JUSQU'À UN MOIS APRÈS LE CONGÉ POSTNATAL (Y COMPRIS LES PROLONGEMENTS).
- LE MAINTIEN DU SALAIRE LORS DES VISITES CHEZ LE MÉDECIN TRAITANT POUR TOUT DIAGNOSTIC ANTÉNATAL.
- LES MESURES ADEQUATES LORS DE LA GROSSESSE.
- LE SALAIRE LORS DE L'ÉCARTEMENT DU TRAVAIL.
- L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.
- L'INTERDICTION DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET D'INÉGALITÉ BASÉE SUR LE SEXE. LA MATERNITÉ NE PEUT DONNER LIEU À UNE QUELCONQUE FORME DE DISCRIMINATION QUE CE SOIT.

2 PENDANT LA GROSSESSE



CONSEILS POUR LA COLLABORATRICE

1. Mettez votre employeur au courant de votre grossesse au moyen d'un certificat médical.
2. Respectez les accords convenus ; vous pouvez dès lors continuer à travailler de manière confortable et saine.
3. Mettez régulièrement votre employeur au courant de votre état de santé.
4. Avertissez votre employeur à temps si le travail devient trop difficile à mener.



CONSEILS POUR L'EMPLOYEUR

1. Engagez vous-même une conversation avec la coiffeuse dès que vous savez qu'elle est enceinte.
2. Contactez un médecin du travail et fixez un rendez-vous.
3. Discutez ensemble de la manière de concilier au mieux le travail et la grossesse.
4. Pensez à un(e) remplaçant(e) suffisamment tôt, avant le congé de maternité.
5. Demandez conseil auprès d'un conseiller en prévention en cas de questions ou de problèmes.

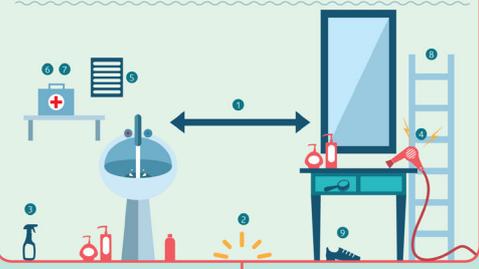
ÉTAPE 1

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Créer un environnement de travail sûr et sain afin que la période de grossesse se déroule de la manière la plus optimale possible pour vous et votre collaboratrice. Consultez la notice : **'Protection de la maternité'**.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 1 Il y a suffisamment d'espace entre les postes de lavage et les tables de coiffage.
- 2 Il n'y a pas d'objets sur le sol.
- 3 Le salon de coiffure est nettoyé régulièrement et correctement.
- 4 Tenez compte du bruit et de la lumière.
- 5 Il y a une bonne ventilation et un système d'aération supplémentaire dans le labo.
- 6 Il y a une trousse de secours.
- 7 Les coupures sont soignées directement.
- 8 La collaboratrice enceinte ne peut monter sur une échelle ou une chaise.
- 9 Pour éviter les chutes, la coiffeuse porte des chaussures fermées, confortables et résistantes, isolantes et imperméables, sans hauts talons (max. 3 cm) avec des semelles antidérapantes.



INCAPACITÉ DE TRAVAIL ? PLUS D'INFOS : BROCHURE 'PROTECTION DE LA MATERNITÉ EN COIFFURE'.

ÉTAPE 2

SANTÉ AU TRAVAIL

La collaboratrice enceinte peut utiliser des produits cosmétiques moyennant le respect d'une série de règles.

- PROTÉGEZ-VOUS SI VOUS ENTREZ EN CONTACT AVEC DE L'EAU OU DES SUBSTANCES IRRITANTES : PORTEZ UN TABLIER ET DES GANTS À USAGE UNIQUE LORS DU TRAVAIL EN MILIEU HUMIDE.
- RESPECTEZ LES INSTRUCTIONS LORS DE L'UTILISATION DES COSMÉTIQUES ET SUIVEZ-LES À LA LETTRE.
- NE PORTEZ PAS DE BIJOUX NI AUX MAINS NI AUX POIGNETS (BAGUES, BRACELETS, MONTRES ...).
- PORTEZ DES GANTS RÉUTILISABLES LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET RESPECTEZ LES SYMBOLES DE DANGER.

- DANS UN SALON DE COIFFURE, IL N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE DE FAIRE UNE PAUSE. CEPENDANT, LES PAUSES SONT INDISPENSABLES POUR L'ORGANISME.
- L'EXPOSITION AU BRUIT PEUT NUIRE À LA COLLABORATRICE ENCEINTE ET AU FŒTUS SURTOUT PENDANT LES 3 DERNIERS MOIS DE LA GROSSESSE.
- LORS DE LA GROSSESSE, LE DOS DOIT PORTER BEAUCOUP PLUS DE POIDS. IL EST DONC IMPORTANT D'ÉPARGNER LE DOS.
- IL EXISTE DES ACCORDS À RESPECTER AU NIVEAU DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL (VIOLENCE, HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL ...).

3 APRÈS LA GROSSESSE

Si nécessaire, convenez ensemble de nouveaux accords quant au régime de travail.

Les accords suivants peuvent optimiser la reprise du travail :

- un programme de travail flexible,
- le congé parental (ou congé familial),
- le travail à temps partiel combiné avec le crédit-temps.

